A CITADELLA
Société à Responsabilité Limitée
Capital : 38 000 €uros
Siège social : SARROLA-CARCOPINO (CORSE DU SUD)
Z.I. CALDANICCIA

R.C.S. : AJACCIO B 344 946 041

CESSIONS DE PARTS

LES SOUSSIGNES :

- Monsieur Etienne MARTINETTI
demeurant à AJACCIO – 20167 MEZZAVIA
Chemin d'Acqualonga – Valle di Bugni
né le 04 Octobre 1958 à MARSEILLE (BOUCHES-DU-RHONE),
Célibataire majeur,

- Monsieur Philippe MARTINETTI
demeurant à AJACCIO – 20167 MEZZAVIA
Chemin d'Acqualonga – Valle di Bugni
né le 27 Mai 1954 à CASABLANCA (MAROC)
célibataire majeur,

CI-APRES DENOMMES «LES CEDANTS»
D'UNE PART,

ET

- Monsieur Dominique MARTINETTI
demeurant à AJACCIO 20000
Le Palatin B2
Les Collines du Salario
né le 06 Mai 1955 à OUJDA (MAROC),
époux de Madame Florence MONDOLONI avec laquelle il est marié sous le régime de la communauté,
préalablement à leur mariage le 25 Août 1999 à la Mairie de VILLANOVA,

CI-APRES DENOMME «LE CESSIONNAIRE»
D'AUTRE PART,

ONT EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

1 – EXPOSE

La Société A CITADELLA a été constituée sous forme de S.A.R.L. suivant acte s.s.p. en date à AJACCIO du 02 Mai 1988, enregistré à AJACCIO le 04 Mai 1988, Folio 21, Bordereau 244/1, et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'AJACCIO le 20 Mai 1988, sous le n° B 344 946 041.

Elle a pour objet toutes activités de travaux de ravalement, étanchéité, couverture, peinture et maçonnerie générale.

Le capital de TRENTE HUIT MILLE (38 000) €uros divisé en CINQ CENTS (500) parts de SOIXANTE SEIZE (76) €uros chacune, est réparti ainsi qu'il suit entre les associés :

- Dominique MARTINETTI (1 à 216 et 331 à 376) 262 parts
- Philippe MARTINETTI (217 à 330) 114 parts
- Etienne MARTINETTI (377 à 500) 124 parts

2 – CONVENTION

21 – Cessions de part

Par les présentes et sous les garanties ordinaires et de droit, Messieurs Philippe MARTINETTI et Etienne MARTINETTI, soussignés de première part, cèdent chacun, l'ensemble des parts sociales au nominal de 76 €uros dont ils sont respectivement propriétaires dans la Société A CITADELLA, à savoir :

- Philippe MARTINETTI 114 parts
 numérotées de DEUX CENT DIX SEPT à TROIS CENT TRENTE (217 à 330)

- Etienne MARTINETTI 124 parts
 numérotées de TROIS CENT SOIXANTE DIX SEPT à CINQ CENTS (377 à 500)

à Monsieur Dominique MARTINETTI, soussignée de seconde part.

Monsieur Dominique MARTINETTI est propriétaire des parts cédées à compter de ce jour. Il aura seul droit aux produits desdites parts qui seront mis en distribution à compter du 1er Janvier 2010.

Le cessionnaire est subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées et obligé par toutes les clauses des statuts dont une copie certifiée conforme par la gérance lui a été remise.

22 – Origine de propriété

Messieurs Philippe MARTINETTI et Etienne MARTINETTI sont propriétaires de parts cédées pour avoir souscrits au capital de la Société lors de sa constitution, étant précisé que le nominal a été augmenté et converti en €uros suivant décision extraordinaire des associés en date du 23 Novembre 2001.

23 – Agrément

Les parties à l'acte (cédants et cessionnaire) étant associés, aucun agrément n'est requis en application de l'article 11-2 alinéa 1er des Statuts.

24 – Prix

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de SIX CENT SIX (606) €uros par part, soit :

- SOIXANTE QUINZE MILLE CENT QUARANTE QUATRE (75 144) €uros au profit d'Etienne MARTINETTI,
- SOIXANTE NEUF MILLE ET QUATRE VINGT QUATRE (69 084) €uros au profit de Philippe MARTINETTI,

ce dont les cédants en donnent bonne et valable quittance d'autant,

DONT QUITTANCE

25 - Dépôts

La présente cession sera rendue opposable à la Société, par le dépôt au siège social d'un original de l'acte de cession contre remise par le Gérant d'une attestation de dépôt.

Elle ne sera opposable aux tiers qu'après l'accomplissement de cette formalité et après dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce, de deux originaux du présent acte.

26 – Formalités

Tous les frais, droits et honoraires des présentes seront à la charge du cessionnaire qui s'y oblige expressément.

Enregistré à : SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES D'AJACCIO
Le 11/06/2010 Bordereau n°2010/423 Case n°2 Ext 1087
Enregistrement : 3 998 € Pénalités :
Total liquidé : trois mille neuf cent quatre-vingt-dix-huit euros
Montant reçu : trois mille neuf cent quatre-vingt-dix-huit euros
La Contrôleuse

Fait à AJACCIO,
Le 21 Mai 2010

En cinq originaux

Etienne MARTINETTI

Bon pour cession de 124 parts

Philippe MARTINETTI

Bon pour cession de 114 parts

Dominique MARTINETTI